

Chers résidents, chers proches,

La situation sanitaire cantonale ne cesse d'évoluer, c'est pourquoi le Département de la santé et de l'action sociale a adapté les directives applicables aux établissements médico-sociaux. Les éléments modifiés/ajoutés à notre note du 12 juillet 2021 ressortent dans le texte ci-dessous en couleur et sont applicables dès réception de cette note.

Immunité

Résidents supposés immuns	Résidents non immuns
Vaccinés avec 2 doses et 2 ^e dose administrée depuis plus de 14 jours	Non vaccinés ou vaccinés avec une seule dose
Vaccinés avec 1 dose après une infection COVID microbiologiquement documentée	Infection COVID microbiologiquement documentée de plus de 6 mois et non vaccinés
Une infection COVID microbiologiquement documentée (test par PCR ou test Ag) datant de moins de 6 mois	Sans infection COVID microbiologiquement documentée

Admissions

Résidents supposés immuns	Résidents non immuns
Pas de test ni de confinement	Admission en chambre individuelle
	Le test est réalisé par le SPAH lors de l'admission à J0 et J7. Le maintien en chambre individuelle est à garder pour une durée totale de 10 jours
	Confinement en chambre durant 7 jours. Un test PCR est réalisé à J7 et s'il est négatif : possibilité de sortir de la chambre en respectant les mesures de protection (port du masque et distanciation physique)

Visites - Règles générales

- La prise de rendez-vous n'est plus nécessaire. Cependant, nous vous remercions de respecter le rythme des résidents (heures de repas, de repos, d'activités)
- Les visites se feront dans la mesure du possible à l'extérieur, en chambre ou dans les lieux dédiés
- Le port du masque par les proches est obligatoire dès l'entrée dans les locaux de l'établissement
- Vous avez la possibilité de partager un repas, **uniquement sur présentation du certificat COVID valable**, dans la mesure des places disponibles et selon les dispositions légales en vigueur de l'OFSP. Les réservations se font par téléphone au 058 211 70 00 du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h 30
- Le masque est obligatoire lors des déplacements. Il peut être retiré une fois assis si les distances sont respectées ; dans le cas contraire, le masque est obligatoire
- Le masque peut être retiré par le visiteur si la rencontre a lieu à l'extérieur
- Les visites peuvent être suspendues de manière temporaire en cas de présence d'un foyer d'infection au sein de l'établissement

En cas de non-respect des directives, nous demanderons aux visiteurs de quitter le SPAH sans délai.

Visites – règles spécifiques

Résidents supposés immuns	Résidents non immuns
Pas d'obligation de porter le masque	Obligation de porter le masque
Obligation de maintenir les distances physiques	Obligation de maintenir les distances physiques
Les contacts physiques avec les visites sont sous la responsabilité des visiteurs	Les contacts physiques avec les visites doivent être limités au strict nécessaire
Possibilité de recevoir des visites en chambre, cependant il faut privilégier les espaces extérieurs	Possibilité de recevoir des visites en chambre uniquement en respectant le maintien des mesures usuelles (port du masque, distanciation...) sous la responsabilité des visites

Dépistage visiteurs

Aucun dépistage n'est requis à l'entrée de l'établissement. Il appartient aux proches du résident de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion. **Nous recommandons aux visiteurs non vaccinés d'effectuer un test avant chaque visite. Le certificat COVID est obligatoire si un repas est partagé au sein de l'établissement.**

Sortie pour consultation médicale, rendez-vous à l'extérieur

Résidents supposés immuns	Résidents non immuns
Pas de confinement au retour de la sortie	Pas de confinement au retour de la sortie si les mesures sont respectées (port du masque, hygiène des mains et distance physique)

Sorties avec repas, nuits à l'extérieur et week-ends

Lors d'un séjour prolongé chez des proches, il appartient à ces derniers de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction. Si une personne entourant le résident présente des critères d'infection au COVID dans les jours qui suivent le contact, elle en informera immédiatement la direction.

Résidents supposés immuns	Résidents non immuns
Pas de confinement au retour de la sortie	Pas de confinement au retour de la sortie
Il appartient aux proches du résident de s'assurer du respect des règles sanitaires qui restent obligatoires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction	Un test sera effectué après 3 et 7 jours
	L'infirmier-chef s'assurera que le résident ne partage ni chambre ni repas avec d'autres résidents non immuns
	Il appartient aux proches de s'assurer du respect des règles sanitaires qui restent obligatoires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction
	En cas de contact étroit durant la sortie avec un cas COVID, une mise en quarantaine en chambre individuelle sera appliquée au retour

Nous restons à disposition pour tout complément d'information.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et vous présentons, chers résidents, chers proches, nos salutations les meilleures.

Fondation La Rozavère

Lorenzo Picariello
 Directeur général
 (Document transmis sans signature)